Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025 Publication : 04/11/2025



ARRÊTÉ portant DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Laure CAZARD, agent territorial

n°105/2025

Le Maire de la commune de PIERRES,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le code général de collectivité territoriale ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L423-1 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux agents chargés de l'urbanisme réglementaire;
- Vu les articles R423-14 et R423-15 du code de l'urbanisme relatifs à l'instruction des demandes d'urbanisme ;
- Considérant l'intérêt de déléguer la signature de certains actes à un agent territorial dans le cadre du bon fonctionnement des services d'urbanisme;
- Considérant que Madame Laure CAZARD exerce les fonctions d'agent administratif vacataire du service urbanisme de la commune de Pierres, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Monsieur Daniel MORIN, Maire de la commune de Pierres, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laure CAZARD, pour la signature des actes d'instruction d'urbanisme suivants :

- Récépissés de dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'enseignes, pré-enseignes et publicité :
- Récépissés de dépôt des pèces complémentaires ;
- Courriers de consultation des services, personnes publiques et commissions intéressés ;
- Toute correspondance technique ou administrative relative aux demandes autorisation d'urbanisme ;
- Accusés de réception des déclarations d'intention d'aliéner et les certificats d'urbanisme informatifs.

à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2:

La signature par Madame Laure CAZARD des pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3:

Cette délégation est applicable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent sous réserve de son retrait ou de son abrogation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services de la commune de Pierres, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est :

- Notifié à l'intéressé ;
- Inscrit au registre des actes de la commune ;
- Transmis à la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6:

La date de notification fait courir le délais de deux mois devant le Tribunal administratif d'Orléans.

A PIERRES, le

Le Maire

Daniel MORIN